

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2014

---

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL97

présenté par  
M. Zumkeller

-----

### ARTICLE 11

Après l'alinéa 6, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 3°*bis* D'être informé des suites données à sa plainte, du déroulement de la procédure, de la décision prononcée par la juridiction et des suites données à celle-ci. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'article 11 du projet de loi qui prévoit une information de la victime de la fin de l'exécution d'une peine privative de liberté.